

**CONVENTION  
RELATIVE À LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE  
DES DROITS SUR AÉRONEF  
SIGNÉE À GENÈVE LE 19 JUIN 1948**

**Entrée en vigueur :** La Convention est entrée en vigueur le 17 septembre 1953.  
**Situation :** 91 parties.

<b>État</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de la succession</b>	<b>Date de l'entrée en vigueur</b>
Afrique du Sud		21 septembre 1998	20 décembre 1998
Algérie		10 août 1964	8 novembre 1964
Allemagne		7 juillet 1959	5 octobre 1959
Angola		24 février 1998	25 mai 1998
Argentine	19 juin 1948	31 janvier 1958	1 mai 1958
Australie	9 juin 1950		
Azerbaïdjan		23 mars 2000	21 juin 2000
Bahreïn		3 mars 1997	1 juin 1997
Bangladesh		6 janvier 1988	5 avril 1988
Belgique	19 juin 1948	22 octobre 1993	20 janvier 1994
Bénin		11 mars 2019	9 juin 2019
Bolivie (État plurinational de)		9 juillet 1998	7 octobre 1998
Bosnie-Herzégovine (1)		7 mars 1995	6 mars 1992
Brésil	19 juin 1948	3 juillet 1953	1 octobre 1953
Cameroun		23 juillet 1969	21 octobre 1969
Chili	19 juin 1948	19 décembre 1955	18 mars 1956
Chine (9)	19 juin 1948	28 avril 2000	27 août 2000
Colombie	19 juin 1948	8 septembre 2006	6 décembre 2006
Congo		3 mai 1982	1 août 1982
Côte d'Ivoire		23 août 1965	21 novembre 1965
Croatie		5 octobre 1993	3 janvier 1994
Cuba	20 juin 1949	20 juin 1961	18 septembre 1961
Danemark	3 janvier 1949	18 janvier 1963	18 avril 1963
Égypte		10 septembre 1969	9 décembre 1969
El Salvador		14 août 1958	12 novembre 1958
Équateur		14 juillet 1958	12 octobre 1958
Estonie		31 décembre 1993	31 mars 1994
États-Unis (7)	19 juin 1948	6 septembre 1949	17 septembre 1953
Éthiopie		7 juin 1979	5 septembre 1979
France	19 juin 1948	27 février 1964	27 mai 1964
Gabon		14 janvier 1970	14 avril 1970
Gambie		20 juin 2000	18 septembre 2000
Ghana		15 juillet 1997	13 octobre 1997
Grèce	19 juin 1948	23 février 1971	24 mai 1971
Grenade		28 août 1985	26 novembre 1985
Guatemala		9 août 1988	7 novembre 1988
Guinée		13 août 1980	11 novembre 1980
Haïti		24 mars 1961	22 juin 1961
Hongrie		21 mai 1993	19 août 1993
Iran (République islamique d')	18 mars 1950		
Iraq		12 janvier 1981	12 avril 1981
Irlande	30 novembre 1948		
Islande	19 juin 1948	6 février 1967	7 mai 1967

<b>État</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de la succession</b>	<b>Date de l'entrée en vigueur</b>
Italie	19 juin 1948	6 décembre 1960	6 mars 1961
Kenya		15 janvier 1997	15 avril 1997
Kirghizistan		28 février 2000	28 mai 2000
Koweït (2)		27 novembre 1979	25 février 1980
Liban		11 avril 1969	10 juillet 1969
Libye		5 mars 1973	4 juin 1973
Luxembourg		16 décembre 1975	15 mars 1976
Macédoine du Nord (6)		30 août 1994	17 septembre 1991
Madagascar		9 janvier 1979	9 avril 1979
Maldives		5 septembre 1995	4 décembre 1995
Mali		28 décembre 1961	28 mars 1962
Maroc		13 décembre 1993	13 mars 1994
Maurice		17 avril 1991	16 juillet 1991
Mauritanie		23 juillet 1962	21 octobre 1962
Mexique (3)	19 juin 1948	5 avril 1950	17 septembre 1953
Monaco		14 décembre 1994	14 mars 1995
Niger		27 décembre 1962	27 mars 1963
Nigéria		10 mai 2002	8 août 2002
Norvège	3 janvier 1949	5 mars 1954	3 juin 1954
Oman		19 mars 1992	17 juin 1992
Ouganda		28 novembre 2017	26 février 2018
Ouzbékistan		8 mai 1997	6 août 1997
Pakistan	21 août 1951	19 juin 1953	17 septembre 1953
Panama		26 octobre 1998	24 janvier 1999
Paraguay		26 septembre 1969	25 décembre 1969
Pays-Bas (4)	19 juin 1948	1 septembre 1959	30 novembre 1959
Pérou	19 juin 1948		
Philippines		22 février 1978	23 mai 1978
Portugal (8)	19 juin 1948	12 décembre 1985	12 mars 1986
Qatar		20 avril 2007	19 juillet 2007
République centrafricaine		2 juin 1969	31 août 1969
République démocratique populaire lao			
République dominicaine	19 juin 1948	4 juin 1956	2 septembre 1956
République tchèque			
Roumanie		24 août 1998	22 novembre 1998
Royaume-Uni	19 juin 1948	26 octobre 1994	24 janvier 1995
Rwanda			
Sénégal		17 mai 1971	15 août 1971
Serbie (10)		20 décembre 1995	19 mars 1996
Seychelles		6 septembre 2001	27 avril 1992
Slovénie		16 janvier 1979	16 avril 1979
Sri Lanka		9 avril 1997	8 juillet 1997
Suède (5)	3 janvier 1949	24 janvier 1994	24 avril 1994
Suisse	19 juin 1948	16 novembre 1955	14 février 1956
Suriname		3 octobre 1960	1 janvier 1961
Tadjikistan		27 mars 2003	25 juin 2003
Tchad		20 mars 1996	18 juin 1996
Thaïlande		14 février 1974	15 mai 1974
		10 octobre 1967	8 janvier 1968

<b>État</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Date du dépôt de l'instrument de ratification, d'adhésion ou de la succession</b>	<b>Date de l'entrée en vigueur</b>
Togo		2 juillet 1980	30 septembre 1980
Tunisie		4 mai 1966	2 août 1966
Turkménistan		16 septembre 1993	15 décembre 1993
Uruguay		21 août 1985	19 novembre 1985
Venezuela (République bolivarienne du)	19 juin 1948		
Viet Nam		18 juin 1997	16 septembre 1997
Zimbabwe		6 février 1987	7 mai 1987

- (1) L'instrument de succession par le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine a été déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 7 mars 1995 (avec effet au 6 mars 1992).
- (2) Il est entendu que l'adhésion à la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef (Genève, 1948) ne signifie en aucune manière la reconnaissance d'Israël par l'État du Koweït. De plus, aucune relation de traité entre l'État du Koweït et Israël n'en découlera.
- (3) Traduction du Secrétariat de l'OACI : « Le Gouvernement mexicain se réserve expressément le droit de reconnaître les priorités accordées par la loi mexicaine aux créances fiscales et aux créances résultant de contrats de travail sur toutes autres créances. Les priorités mentionnées dans la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, signée à Genève, seront donc soumises, dans le territoire national, aux priorités accordées en vertu de la loi mexicaine aux créances fiscales et aux créances résultant de contrats de travail ».
- (4) L'instrument de ratification déposé le 1<sup>er</sup> septembre 1959 ne s'applique qu'au Royaume des Pays-Bas en Europe. Dans une déclaration jointe à son instrument de ratification, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas déclare « qu'il ne peut accepter la réserve formulée par le Gouvernement du Mexique lors du dépôt de son instrument de ratification le 5 avril 1950, et que par conséquent il considère que la Convention ne sera pas applicable entre le Royaume des Pays-Bas et le Mexique. »

Le 31 mars 1988, conformément à l'article XXIII, paragraphe 4, de la Convention, le Royaume des Pays-Bas a déposé auprès de l'OACI, au nom des Antilles néerlandaises et d'Aruba, un instrument d'adhésion à ladite Convention. En conséquence, cette Convention est entrée en vigueur pour les Antilles néerlandaises et Aruba le 29 juin 1988.

Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister comme pays autonome au sein du Royaume des Pays-Bas depuis le 10 octobre 2010. Par une note datée du 31 août 2011 et déposée le 9 septembre 2011, les Pays-Bas ont informé l'OACI que, à la suite d'une modification de la structure du Royaume des Pays-Bas ayant pris effet le 10 octobre 2010, la présente Convention s'applique à la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba), à Curaçao et à Saint-Martin à compter du 10 octobre 2010. Il s'applique à la partie européenne des Pays-Bas à compter du 30 novembre 1959 et à Aruba à compter du 29 juin 1988.

La déclaration ci-dessus est confirmée pour Curaçao, Saint-Martin et la partie caraïbe des Pays-Bas (îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba). Elle reste valide pour la partie européenne des Pays-Bas et Aruba.

- (5) Dans une lettre datée du 8 novembre 1955 communiquée avec son instrument de ratification, le Gouvernement du Royaume de Suède indique qu'il ne considère pas que la Convention, telle qu'elle a été ratifiée par le Mexique, entrera en vigueur entre le Royaume de Suède et le Mexique.
- (6) L'instrument de succession par le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a été déposé auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale le 30 août 1994 (avec effet au 17 septembre 1991).
- (7) Déclaration du Gouvernement des États-Unis d'Amérique en date du 1<sup>er</sup> juillet 1950 :

« Le Gouvernement des États-Unis d'Amérique considère que la réserve dont le Mexique a assorti sa ratification a le caractère d'un amendement qui dégrade, dans une très large mesure, la protection que confère la Convention aux personnes qui ont des droits de propriété sur aéronef. Par conséquent, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique n'est pas en mesure d'accepter la réserve émise par le Gouvernement du Mexique et ne considère pas que la Convention relative à la reconnaissance internationale des droits sur aéronef, telle qu'elle a été ratifiée par le Mexique, est entrée en vigueur entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique à la date du 4 juillet 1950 ».

- (8) Déclaration du Gouvernement du Portugal, datée du 7 décembre 1999:

« Conformément à la Déclaration conjointe du Gouvernement de la République portugaise et du Gouvernement de la République populaire de Chine sur la question de Macao signée le 13 avril 1987, la République portugaise continuera à avoir une responsabilité internationale pour Macao jusqu'au 19 décembre 1999, et à partir du 20 décembre 1999, la République populaire de Chine reprendra l'exercice de la souveraineté sur Macao.

À partir du 20 décembre 1999, la République portugaise cessera d'être responsable des droits et obligations internationaux découlant de l'application de la Convention à Macao. »

(9) Déclaration du Gouvernement de la République populaire de Chine datée du 9 décembre 1999:

« Il est prévu à la fois à la Section VIII d'Élaboration par le Gouvernement de la République populaire de Chine de ses politiques fondamentales concernant Macao, qui est l'Annexe I à la Déclaration conjointe, et à l'article 138 de la Loi fondamentale de la Région administrative spéciale de Macao de la République populaire de Chine (...), que les accords internationaux auxquels la République populaire de Chine n'est pas encore partie mais qui sont appliqués à Macao peuvent continuer à être appliqués dans la Région administrative spéciale de Macao.

Conformément aux dispositions ci-dessus, j'ai été chargé par le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine d'informer (...) de ce qui suit:

La Convention (...), qui s'applique actuellement à Macao, continuera à s'appliquer à la Région administrative spéciale de Macao à partir du 20 décembre 1999.

Dans le cadre de ce qui précède, le Gouvernement de la République populaire de Chine assumera la responsabilité des droits et obligations internationaux qui sont conférés à une partie à la Convention. »

La Notification suivante a été faite par la République populaire de Chine lors du dépôt de son instrument d'adhésion le 28 avril 2000:

- « 1. Le Gouvernement de la République populaire de Chine ne reconnaît pas la signature de la *Convention* (...) par l'ancien Gouvernement chinois;
- 2. La *Convention* (...) ne s'applique pas *ex tempore* à la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine, jusqu'à avis contraire donné par le Gouvernement de la République populaire de Chine. »

(10) Par une note datée du 17 juillet 2001 et déposée le 6 septembre 2001 auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'est déclaré lié, en tant que successeur de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, par les dispositions, entre autres, de la présente Convention, avec effet au 27 avril 1992, date de la succession de l'État. (L'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie avait adhéré à la Convention le 16 octobre 1991.)

Le 4 février 2003, la République fédérale de Yougoslavie est devenue la Serbie-et-Monténégro.

Suite à la déclaration d'indépendance adoptée par l'Assemblée nationale du Monténégro le 3 juin 2006, la République de Serbie a fait savoir à l'OACI par une note datée du 13 juillet 2006 qu'elle continue à exercer les droits et à honorer les engagements qui découlent des traités internationaux conclus par la Serbie-et-Monténégro, et elle demande que la République de Serbie soit considérée comme partie à tous les accords internationaux en vigueur, au lieu de la Serbie-et-Monténégro.